

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
du Syndicat **21**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **21**

Nombre de délégués :  
- présents : 13  
- représentés : 5  
**TOTAL 18**

L'an deux mille vingt deux, le 26 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière à la salle polyvalente de LA BROQUE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
Mme Marie-Reine FISCHER	-	-
-	-	M. Pierre BURTIN
-	M. Jean HUMANN	Mme Michèle ESCHLIMANN
M. Julien HAEGY	-	M. Christian HALTER
-	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	-	M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Alexandre GONCALVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL

M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN

M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.

REÇU le

**2 NOV. 2022**

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

Excusés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

Mme Chantal JEANPERT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE  
REPLACEMENT : DELEGATION PERMANENTE AU PRESIDENT**

**N° 22-80**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’alinéa 1 de son article 3 ;

**VU** l’état des emplois permanents 2022 annexé au Budget Primitif de l’exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que les besoins de service, peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, pour pourvoir au remplacement de fonctionnaires ou d’agents contractuels momentanément indisponibles,

**charge**

Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

**décide**

d’inscrire annuellement, à cette fin, une enveloppe de crédits aux budgets idoines.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

  
Jean-Luc SCHICKELE



REÇU le  
-2 NOV. 2022  
À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSEIM

Transmis au représentant de l’Etat le : 02/11/2022

Publié le : 02/11/2022